

Mise en ligne le 18 juin 2024

**Délibération n° 2024-040
Séance du 14 juin 2024**

Avenant n° 2 à la convention du 5 janvier 1995
avec le syndicat intercommunal pour
l'aménagement hydraulique de la vallée de
l'Yvette – SIAHVY

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 40 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014, relative à la simplification des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

Vu le décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015, portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article D. 1611-32-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis conforme du comptable public du 24 mai 2024,

Vu le rapport de présentation en date du 30 mai 2024, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver l'avenant n° 2 à la convention du 5 janvier 1995 avec le syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVY) sur le territoire de la commune de Morangis et une partie du territoire de la commune de Savigny-sur-Orge,

Vu le projet d'avenant,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve l'avenant n° 2 à la convention du 5 janvier 1995 avec le syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVY) pour le recouvrement de la redevance interdépartementale d'assainissement part épuration sur le territoire de la commune de Morangis et une partie du territoire de la commune de Savigny-sur-Orge.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.

Article 3 : Dit que les recettes et les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président

François-Marie DIDIER

